

Cornèr - Accumulation Patrimoniale par Fonds d'investissement (CAF) - Fiche d'information de produit

Informations sur la Banque

Cornèr Banque SA – Via Canova 16, 6900 Lugano, Suisse – Tél. +41 91 800 51 11 – Fax +41 91 800 53 49 – Internet <https://www.cornèr.ch> – Code SWIFT CBLUCH22NRA – en tant qu'établissement financier titulaire d'une licence bancaire, Cornèr Banque (la «Banque») est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (Laupenstrasse 27, 3003 Berne, Suisse – Tél. +41 31 327 91 00)

Caractéristiques

Le Cornèr - Accumulation Patrimoniale par Fonds d'investissement (CAF) a pour objectif d'accroître le capital à moyen et long terme grâce à des gains en capital, des dividendes et un revenu d'intérêts minimal. En signant le formulaire CAF, le Client charge la Banque d'investir automatiquement les montants qu'il a versés périodiquement sur le compte dédié dans des parts (ou fractions de parts) d'un ou de plusieurs fonds d'investissement choisis par le Client parmi ceux mis à disposition par la Banque. Les montants, la devise et la périodicité de versement des liquidités à investir sont définis par le Client et doivent être d'au moins CHF 100 ou leur contre-valeur en EUR ou USD. Pour le premier achat, un versement initial d'au moins CHF 500 ou sa contre-valeur est requis. Le CAF présuppose l'ouverture d'une relation bancaire dédiée (une relation principale avec les éventuelles relations annexes en cas de souscription de plusieurs fonds d'investissement).

Pour les mêmes montants versés, le nombre de parts achetées sera différent pour chaque versement, en fonction des prix des parts des fonds d'investissement à ce moment-là. Cela permet d'adopter une stratégie dite «anticyclique», c'est-à-dire d'acheter davantage de parts lorsque les prix sont à la baisse et moins de parts lorsque les prix sont à la hausse.

L'offre de marché prise en compte pour le choix des fonds d'investissement mis à disposition pour le CAF ne comprend en principe que des fonds d'investissement de la Banque.

Si le Client souscrit le produit auprès des bureaux ou guichets de la Banque ou en fait la demande par téléphone, la Banque fournit un conseil initial pour le choix de fonds d'investissement en adéquation avec la propension et la capacité de risque du Client: à cet effet, la Banque établit un profil de risque en tenant compte de la situation financière, des objectifs d'investissement, des connaissances et de l'expérience du Client. Dans le cadre du profil de risque, le Client peut en outre exprimer son intérêt pour les aspects de durabilité des investissements (facteurs ESG). Si le produit est souscrit en ligne, aucun profil de risque n'est établi, la Banque ne fournit aucun conseil en placement et n'effectue aucune vérification quant au caractère approprié et/ou adéquat de l'investissement.

Le Client peut demander le remplacement des fonds d'investissement choisis (switch intégral) en signant à nouveau le formulaire CAF. Cette modification entraîne la liquidation totale des parts du/des Fonds d'investissement précédemment détenues par le Client et le réinvestissement consécutif de toute les liquidités qui en résultent dans le(s) nouveau(x) Fonds d'investissement choisi(s). Le Client peut demander à tout moment la liquidation de tout ou partie des avoirs investis et déposés sur le compte CAF uniquement à des fins de prélèvement ou de virement, au moyen d'un ordre écrit. Le montant de la liquidation et du prélèvement ne peut être inférieur à CHF/EUR/USD 500. La liquidation prend généralement trois jours ouvrables.

Par le biais des Services en ligne de la Banque, le Client peut en tout temps consulter l'état de son portefeuille avec le détail des différents placements.

Une description plus détaillée à ce sujet figure dans la «Demande d'ouverture de relation bancaire auprès de Cornèr Banque SA Souscription Cornèr Accumulation Patrimoniale par Fonds d'investissement» ainsi que dans les Conditions particulières CAF auxquelles il est fait référence pour de plus amples informations.

Risques

Investir dans des instruments financiers peut comporter plusieurs risques. Afin d'obtenir un aperçu des principaux risques, la Banque invite le Client à consulter la brochure intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» éditée par l'ASB, que le Client reçoit en même temps que le mandat et/ou qui est également mis à disposition sur le site Internet corner.ch/ff/lsfin.

Les placements dans des fonds peuvent comporter des risques de pertes qui peuvent par exemple être liés aux fluctuations de valeur de ces instruments financiers. Les fonds disponibles pour le CAF sont généralement des fonds d'actions ou des fonds stratégiques, donc tendanciellement sujets à une fluctuation de valeur modérée à forte, et qui présentent un niveau de risque moyen à élevé. La description de la stratégie d'investissement et des risques associés pour les fonds d'investissement disponibles pour le CAF figurent dans les feuilles d'information de base des différents fonds d'investissement, que la Banque met à la disposition du Client.

Risques financiers liés à la thématique du développement durable (risques ESG)

«ESG» est l'acronyme anglais de «Environmental, Social & Governance», à savoir l'environnement (p. ex. consommation d'énergie ou d'eau), les aspects sociaux (p. ex. attractivité de l'employeur, gestion des chaînes d'approvisionnement) et la gestion d'entreprise (p. ex. politique de rémunération, gestion opérationnelle).

Les «risques ESG» sont des événements ou des conditions au niveau environnemental (p. ex. les dommages et les coûts des phénomènes météorologiques extrêmes liés au climat et les changements dans les habitudes de consommation), au niveau social (résultant p. ex. de facteurs tels que la violation des normes de travail et des mesures insuffisantes de protection de la santé ou de sécurité au travail) et au niveau de la gestion d'entreprise (résultant p. ex. d'inégalités de traitement des actionnaires, de gestion déficiente des risques, d'absence de mécanismes de contrôle) pouvant avoir, actuellement ou dans le futur, des répercussions négatives sur la rentabilité, les coûts, la réputation et donc la valeur d'une entreprise, ainsi que sur le cours des instruments financiers. Les risques ESG peuvent se répercuter différemment sur les classes d'investissement, les zones géographiques et les secteurs économiques, ainsi que sur les entreprises. Des événements tels que le changement climatique et la destruction de l'environnement, ainsi que la nécessité d'évoluer vers une économie (plus) durable, peuvent entraîner des changements dans l'économie réelle qui se traduisent pour les investisseurs par de nouveaux facteurs de risque. Dans le cadre de la gestion de fortune, les risques et spécificités ESG peuvent être dûment pris en compte et/ou poursuivis au moyen d'approches ESG diversifiées (vous trouverez de plus amples informations dans la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» de l'ASB).

Caractéristiques ESG

Dans le cadre de l'Accumulation patrimoniale par Fonds d'investissement (CAF) de la Banque, les risques ESG sont intégrés dans le processus d'investissement au moyen d'un indicateur de classification du risque ESG (ESG Risk Rating) de chaque fonds d'investissement, que la Banque acquiert auprès d'un fournisseur spécialisé indépendant. L'échelle des ESG Risk Rating des différents instruments financiers va de 0 (risque ESG minimum) à 100 (risque ESG maximum). Une classification de 30 points ou plus indique un risque ESG élevé.

Pour les Clients qui ont déclaré dans le profil de risque être intéressés par la durabilité des investissements (facteurs ESG), la Banque vérifie au moins une fois par trimestre l'ESG Risk Rating du fonds d'investissement choisi par le Client. Si la Banque constate que l'ESG Risk Rating du fonds d'investissement atteint ou dépasse une valeur de 30 points ou si le fournisseur indépendant ne fournit pas un ESG Risk Rating pour le fonds sélectionné, la Banque en informe le Client.

Conditions financières

Placement minimum

CHF 500 ou contre-valeur

Commissions

Aucun frais n'est prélevé pour la tenue du compte CAF. La Banque prélève des droits de garde et des frais de négoce. Les droits de garde sont calculés sur la valeur des avoirs investis, le débit est trimestriel. Les frais de négoce sont calculés sur la valeur des différentes transactions; le débit est simultané à la comptabilisation des transactions correspondantes. Les commissions et frais sont calculés sur la base des taux figurant dans le barème de la Banque.

Autres frais

Les placements collectifs de capitaux (fonds d'investissement) engendrent des coûts supplémentaires pour l'investisseur, tels que des commissions de gestion et/ou commissions de souscription et/ou de sortie. Les indications de ces coûts figurent dans les feuilles d'information de base des instruments financiers que la Banque met à la disposition du Client.

Les placements financiers peuvent en outre être soumis à des impôts, tant au lieu de négociation qu'au lieu du domicile du Client. La Banque fait tout ce qui est en son pouvoir pour éviter de sélectionner des investissements fiscalement dommageables pour le Client, mais elle ne peut pas tenir compte de la situation fiscale particulière du Client à des fins d'optimisation.

Durée, résiliation

Le CAF est conclu pour une durée indéterminée et le Client a le droit de le résilier en tout temps sans pénalité. La Banque peut également exercer le même droit. En particulier, la Banque peut révoquer le service et, le cas échéant, liquider tout ou partie des parts de fonds d'investissement détenues si le Client ne verse pas le montant minimal pendant au moins neuf mois au cours d'une période de douze mois.

Modifications

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent document.